

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du

**fixant le montant forfaitaire de la prime d'investigation et de la prime de haute technicité
prévues par le décret n° 2026-xx du xx/xx/2026**

NOR :

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2026-xx du xx/xx/2026 portant création d'une prime d'investigation et d'une prime de haute technicité au bénéfice de certains personnels de la police nationale,

Arrêtent :

Article 1er

Le montant forfaitaire mensuel de la prime d'investigation prévu par l'article 1^{er} du décret du xx/xx/2026 susvisé est fixé conformément au tableau suivant :

Période	Montant
Du 1 ^{er} juin 2026 au 30 novembre 2026	75,00 €
À compter du 1 ^{er} décembre 2026	150,00 €

Article 2

Le montant forfaitaire mensuel de la prime de haute technicité prévu par l'article 2 du décret du xx/xx/2026 susvisé est fixé à 125 €.

Cette prime est versée à compter du 1^{er} décembre 2026.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026.

Fait le []

Le ministre de l'intérieur,

Laurent NUNEZ

Le ministre de l'action et des comptes publics,

David AMIEL